

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté permanent portant réglementation de la circulation et du stationnement pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes - Avenue de la Rochette

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-1, L 2212-1 et 2 et L 2213-1 et 4,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 110-1 et R 411-5,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-3,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT que l'avenue de la Rochette ne permet pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) est interdite, avenue de la Rochette.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge sont autorisés aux transports en commun, aux véhicules procédant aux dessertes locales et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Une signalisation et des dispositions réglementaires sont mises en place pour les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le Maire, ou son représentant, et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

*Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-lès-Lys
Police Municipale*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le
Le Maire
Gilles BATAIL

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*

Arrêté 2024-252

*Arrêté permanent portant réglementation de la circulation et du
stationnement pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes - Avenue de
la Rochette*